TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montérégie

Dossier: 1341630-71-2310

Dossier accréditation : AM-2000-9323

Montréal, le 17 octobre 2024

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Dominique Benoît

Ville de Saint-Amable

Employeur

et

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4898

Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU

qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU

que l'employeur visé par la présente décision, soit une municipalité et une régie intermunicipale, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

_

¹ RLRQ, c. C-27.

1341630-71-2310 2

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés au sens du Code du travail (cols bleus), à l'exception des employés de bureau, des directeurs, inspecteurs, contremaître et le personnel de supervision. »

De : Ville de Saint-Amable 575, rue Principale Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Établissements visés :

Tous les établissements sur le territoire de l'employeur;

ATTENDU qu'une grève des salariés représentés par l'association accréditée dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la

sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des

services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association

accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et

111.0.23.

Dominique Benoît

M^{me} Gabrielle Marchand Pour l'employeur

M^{me} Marilyne Blanchet SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE Pour l'association accréditée

/mpl